



Municipalité de la
Commune de Duillier

Préavis N° 11/2021
au Conseil communal

Droit d'engager des dépenses extra budgétaires jusqu'à concurrence de
CHF 25'000.-- par an et par poste du budget

Délégué municipal

Monsieur Michel Peytregnet, Syndic

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

En ce début de législature et selon les règles en la matière, la Municipalité demande au Conseil de renouveler la compétence qui lui a été octroyée jusqu'à ce jour en matière de dépenses extra budgétaires et de lui accorder un montant de CHF 25'000.-- par poste du budget.

Pour rappel, ce montant avait été augmenté en 2006 alors qu'il était de CHF 20'000.— depuis 1994. Cette réadaptation était motivée par l'augmentation du coût de la vie.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre, comme par le passé, la décision suivante :

vu le préavis municipal N° 11/2021 relatif au droit d'engager des dépenses extra budgétaires jusqu'à concurrence de CHF 25'000.-- par an et par poste du budget,

vu le rapport de la Commission de gestion et des finances chargée de l'étude de ce préavis,

ouï la conclusion du rapport de ladite commission,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

le Conseil communal de Duillier décide

1. d'adopter le préavis N° 11/2021 relatif au droit d'engager des dépenses extra budgétaires jusqu'à concurrence de CHF 25'000.-- par an et par poste du budget,
2. d'autoriser la Municipalité à engager des dépenses extra budgétaires jusqu'à concurrence de CHF 25'000.-- par an et par poste du budget.

La présente autorisation est valable pour la durée de la législature, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 26 juillet 2021 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Michel Peytregnet



La Secrétaire



Laurence Bodenmann